

par la partie ou son procureur, alléguant qu'il y a erreur en loi dans le record et la procédure, sur quoi le greffier déposera le dit mémoire, et remettra à la partie qui l'aura produit une note en attestant la réception, et une copie de telle note jointe à l'exposé des griefs d'erreur qu'il se propose de plaider pourra être signifiée à la partie adverse ou à son procureur.

XXII. Les procédures en appel de toutes décisions des cours de droit commun seront censées avoir l'effet d'un sursis d'exécution à compter du temps où aura été complété et admis le cautionnement exigé par la quarantième section de l'acte ci-dessus mentionné passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté : Pourvu toujours que si les raisons de pourvoir pour erreur et d'appel semblent être frivoles, la cour dont le jugement aura ainsi été porté en appel ou un juge sur assignation pourra ordonner que l'exécution émane.

Les procédures en appel auront l'effet d'un sursis d'exécution.

Proviso.

XXIII. L'assignation en erreur en loi et la réplique ne seront pas nécessaires ni employées ; et, au lieu d'icelle une suggestion à l'effet qu'erreur est alléguée par une partie et déniée par l'autre pourra être entrée sur le rôle du jugement, en la formule contenue dans la cédule A annexée au présent acte (No. 2) ou au même effet ; pourvu que dans le cas où l'intimé a l'intention de se prévaloir de ce que les procédures en erreur seraient annulées par le laps de temps ou par abandon du droit de se pourvoir en erreur ou autre matière de fait semblable, il pourra donner quatre jours d'avis par écrit à l'appelant lui demandant de produire et signifier une copie de ses griefs d'erreur et d'appel comme jusqu'ici, au lieu d'entrer la suggestion, et sous huit jours il alléguera l'exception de laps de temps ou l'abandon du droit de se pourvoir en appel ou autre matière de fait semblable, et ensuite d'autres procédures pourront être prises suivant les lois et la pratique d'Angleterre.

L'assignation en erreur en loi, etc., ne sera pas nécessaire.

Suggestion substituée.

Proviso.

XXIV. Le rôle sera complété et la suggestion mentionnée en dernier lieu comme susdit, sera entrée par l'appelant, sous dix jours après la signification de la note de réception du mémoire alléguant erreur, ou dans tel autre délai que la cour ou un juge pourra ordonner, et faute de ce faire ou donner désignation d'erreur dans les cas où une désignation est requise, l'intimé, ses exécuteurs ou administrateurs, pourront signer jugement de *non pros*.

Le rôle devra être complété etc., dans un certain temps.

XXV. Dans le cas d'un appel de jugement porté contre diverses personnes dont l'une ou quelques-unes seulement interjettent appel, le mémoire alléguant l'erreur et la note de réception, du dit mémoire, indiqueront les noms des personnes qui interjettent appel ; et dans le cas où d'autres personnes contre lesquelles jugement a été donné refuseraient de se joindre au dit appel, tel appel pourra être continué et la suggestion mentionnée ci-dessus en dernier lieu entrée, indiquant les personnes qui interjettent appel, sans assignation ou séparation, ou si telles autres

Dispositions dans le cas d'appel sur jugement porté contre plusieurs personnes dont l'une seulement interjette appel.